



Habitants
38 244 000

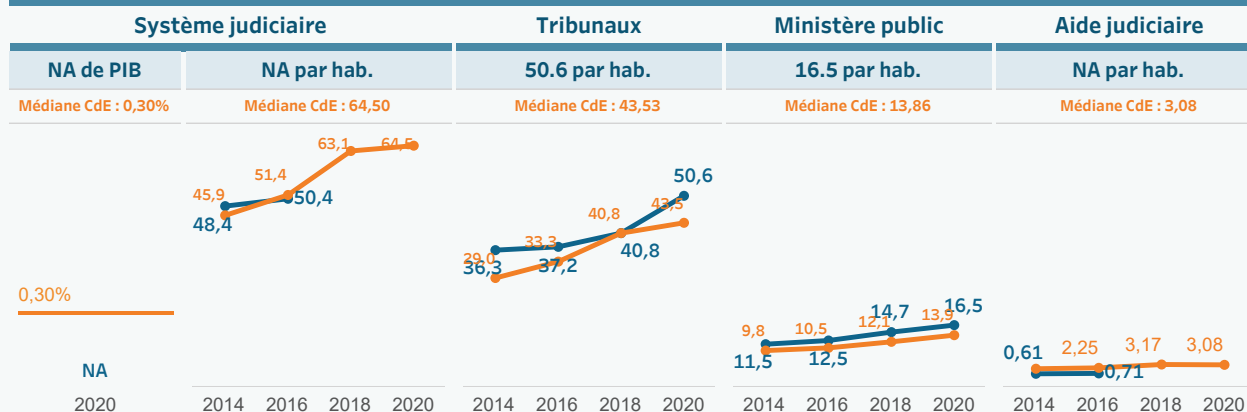


PIB
12 953 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
13 437 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté



Budget : Le budget du système judiciaire ne peut pas être calculé, la donnée du budget de l'aide judiciaire étant partielle. En 2020, le budget des tribunaux représente 50,6 € par habitant, tandis que celui des services du ministère public est de 16,51 €. Ces deux valeurs sont légèrement supérieures à la médiane CdE. En 2020, la Pologne a considérablement augmenté le budget exécuté pour les nouveaux bâtiments des tribunaux (+117%), la plupart des investissements de construction ayant été réalisés.

Organisation des tribunaux

En Pologne, il existe quatre niveaux de juridictions, mais seulement trois instances. Les tribunaux de district sont des tribunaux de 1ère instance, les tribunaux régionaux sont des tribunaux de 1ère et de 2ème instance, les cours d'appel sont des tribunaux de 2ème instance. Les juridictions de la plus haute instance sont la Cour suprême et la Cour administrative suprême.

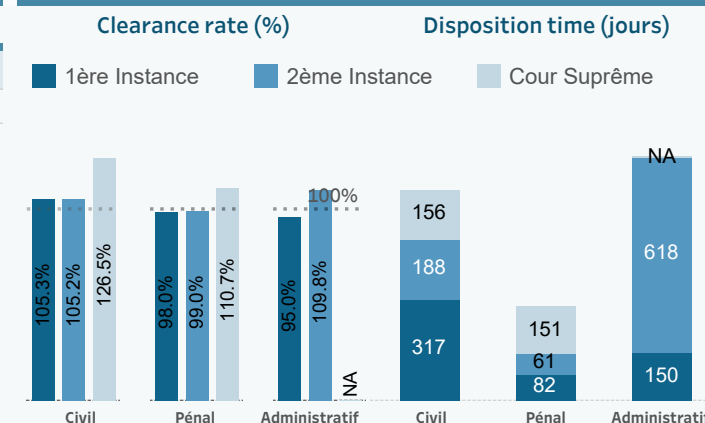
Les TIC dans le système judiciaire

La Pologne a un indice TIC de 7,1, ce qui est légèrement supérieur à la médiane CdE et représente une augmentation remarquable de 2,5 points par rapport à 2018. L'évolution est plus forte en matières civile et administrative qu'en matière pénale. Les améliorations semblent notables dans de nombreux outils TIC et systèmes d'applications. La part du budget TIC dans le budget des tribunaux est de 4,5%, ce qui est supérieur à la médiane du CdE.

La justice adaptée aux enfants

Le projet Barnahus mis en œuvre en Pologne vise la création d'un réseau de centres d'assistance aux enfants. En outre, il existe une ligne d'assistance spéciale pour les mineurs, les parents et les enseignants. Le site web de la plus grande ONG de protection des enfants contre les abus fournit des informations sur les formations destinées aux professionnels. En 2020, il y a 306 salles d'audience adaptées aux enfants dans les tribunaux ordinaires. Le juge peut nommer des experts, par exemple des psychologues, pour tenir une audience conjointe.

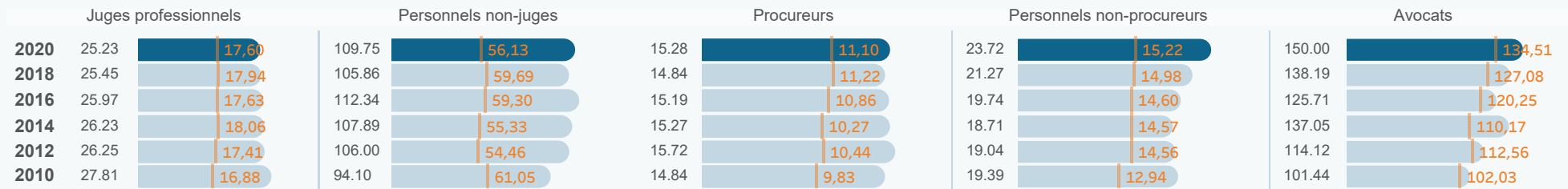
Efficacité



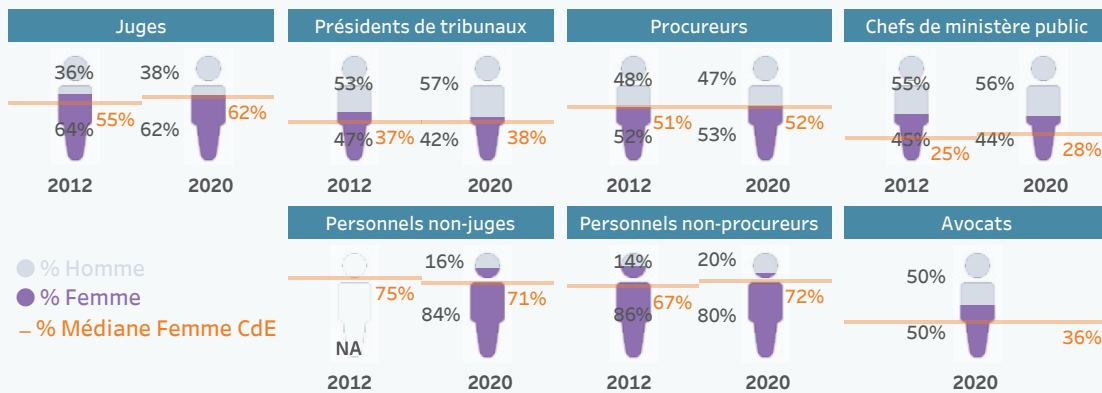
Efficacité : Des conclusions générales sur l'instance et la matière qui ont été les plus efficaces en 2020 ne peuvent pas être faites car il n'est pas possible de séparer les affaires administratives de 2ème et de 3ème instance, toutes traitées par la Cour administrative suprême. Pour cette raison, le DT des affaires administratives de 2ème instance apparaît comme le plus élevé. En revanche, le DT le plus bas est calculé pour les affaires pénales de 2ème instance.

La pandémie de la COVID-19 a eu des conséquences visibles sur le travail des tribunaux et des juges et a entraîné une diminution du nombre d'affaires nouvelles et terminées. Le DT a augmenté de manière particulièrement visible pour les affaires civiles de 1ère et 2ème instance et les affaires administratives de 2ème instance. A l'inverse, le DT s'est amélioré pour les affaires pénales de 1ère et 3ème instance, ainsi que pour les affaires civiles de 3ème instance.

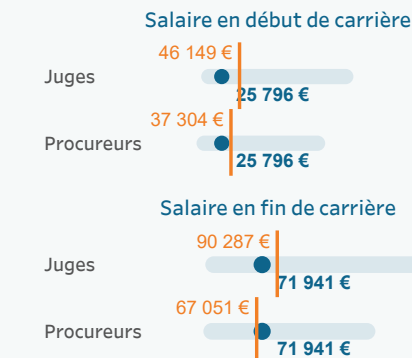
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



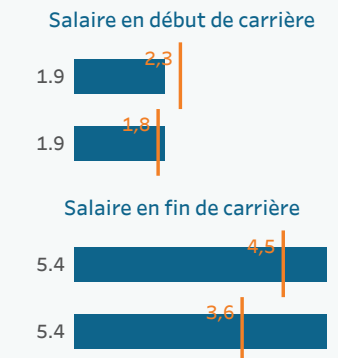
Parité



Salaires bruts absolus

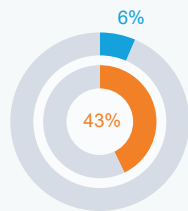


Ratio avec le salaire moyen brut annuel

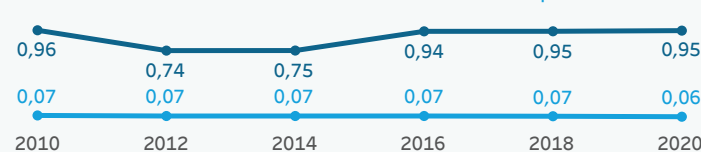


Tribunaux (pour 100 000 habitants)

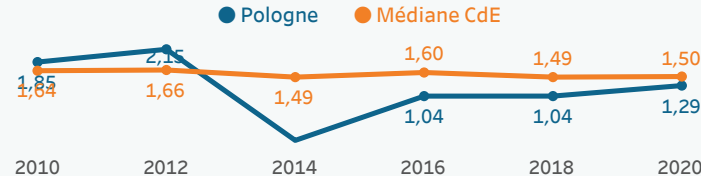
Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance



Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	7.11	6,5
Taux de déploiement	Civil	6.86	6,6
	Pénal	5.69	5,7
	Administratif	8.31	6,1
Communication avec les tribunaux	Civil	5.72	6,1
	Pénal	3.11	4,1
	Administratif	8.43	5,0
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	8.94	7,3
	Pénal	8.94	7,3
	Administratif	8.94	7,4
Aide à la décision	Civil	6.87	7,0
	Pénal	6.91	7,3
	Administratif	6.09	7,2

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

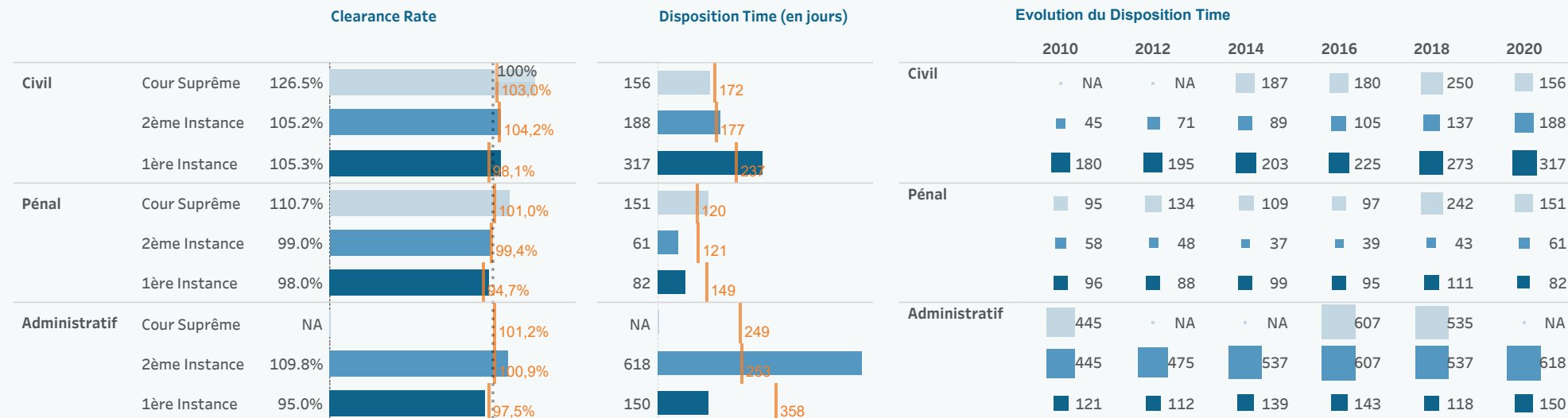
La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

Cour Suprême

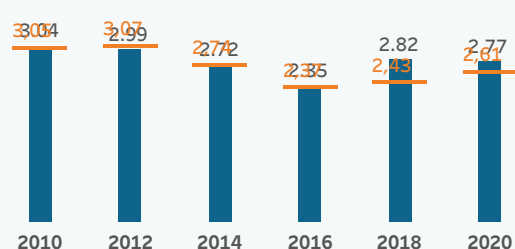
2ème Instance

1ère Instance

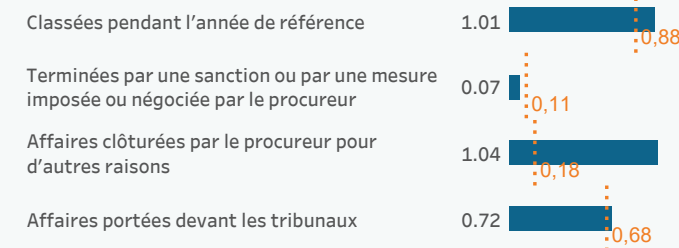


Ministère public

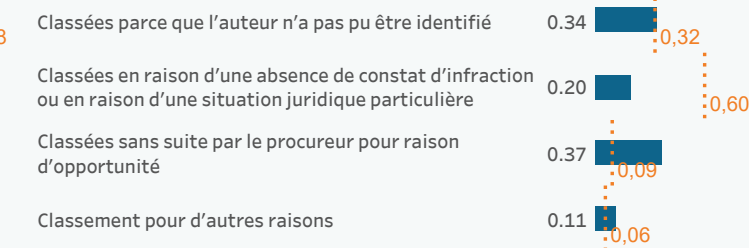
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

isap.sejm.gov.pl

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

orzeczenia.ms.gov.pl

3 - Informations sur le système judiciaire

ms.gov.pl